

## Article 1 - GENERALITES

La souscription aux « **GIVRÉS DU PLOMB** » implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée le « Client », aux présentes conditions particulières de vente et d'adhésion. Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France. Les présentes conditions complètent les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits sur les remontées mécaniques affichées dans tous les points de vente principaux de la SAEM Lioran développement et mises en ligne sur [www.lelioran.com](http://www.lelioran.com). Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible.

## Article 2 – ADHÉSION AU PROGRAMME

### 1.1 – L'ADHÉSION

L'adhésion annuelle désigne la souscription aux « **GIVRÉS DU PLOMB** » par un adhérent, pour lui-même et /ou pour le compte d'un bénéficiaire. La période de référence est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante quelle que soit la date de souscription. La période d'utilisation est mentionnée dans l'article 4. Le compte adhérent désigne le compte regroupant l'ensemble des bénéficiaires rattachés à l'adhérent accessible sur [www.lelioran.com](http://www.lelioran.com) et lui permettant d'accéder, après s'être identifié, à toutes les informations relatives à ses adhésions, aux consommations des bénéficiaires du compte, à ses factures et ses données personnelles.

La consommation désigne le nombre de journées skieurs consommées par les bénéficiaires sur une période donnée. Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. L'achat du titre de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après.

## Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'adhésion aux « **GIVRÉS DU PLOMB** » entraîne la délivrance d'un support mains libres Premium permettant aux bénéficiaires d'accéder aux remontées mécaniques ouvertes de la station du Lioran à des tarifs préférentiels et d'y accéder de manière illimitée, rapide, facile et libre pendant la durée de l'adhésion et dans la limite de l'ouverture des remontées mécaniques.

Par ailleurs, l'adhérent bénéficiera d'une facturation journalière du montant des consommations des bénéficiaires de son compte adhérent. Des réductions automatiques seront faites sur les consommations sur la base du tarif plein (haute et basse saison), non cumulables si tarifs dégressifs en caisse. Pour souscrire une adhésion aux « **GIVRÉS DU PLOMB** », le client doit se rendre sur [www.lelioran.com](http://www.lelioran.com). L'adhésion se déroule comme une passation de commande en ligne.

## Article 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'ADHÉSION

L'adhésion est valable de l'ouverture à la fermeture des remontées mécaniques de la station du Lioran) en période hivernale (soit l'exploitation du domaine skiable). Chaque nouvelle saison hivernale nécessite une nouvelle adhésion.

Le titre est valable durant la saison hivernale du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025 et estivale du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 ; du 7 juin au 9 juin 2025 et du 14 juin au 14 septembre 2025 permet d'obtenir sur présentation de la carte nominative de réductions sur les activités Déval'luge, Mini-Golf, Tyrolienne, BikePark, Patinoire et Télésiège piétons, Téléphérique piétons et chez nos partenaires (liste non exhaustive).

## Article 5 – MODALITÉS

### a) Paiement

L'adhésion implique un paiement initial d'une cotisation de 30 € (le support Mains Libres premium est offert).

Le passage à la première borne de remontées mécaniques engendrera la facturation d'une journée de ski ou de 4 heures consécutives tout domaine, quel que soit le nombre d'heures ou de remontées mécaniques empruntées.

Les tarifs et remises accordés sont arrêtés pour la saison d'hiver en cours avant mise en vente et sont susceptibles d'être modifiés à l'occasion de chaque renouvellement d'adhésion. Les tarifs et remises sont consultables sur [www.lelioran.com](http://www.lelioran.com).

Le montant de l'adhésion et les consommations sont payés par l'adhérent par prélèvement bancaire.

Pour ce faire, l'adhérent communique les numéros et dates de validité de sa carte bancaire en ligne sur un site sécurisé. Ces informations sont conservées par la Caisse d'Épargne en tant que mandataire de la SAEM Lioran Développement pour les besoins de paiement. Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

En cas d'expiration de sa carte bancaire ou de modification de ses coordonnées bancaires ou adresse électronique pendant la durée

de l'Adhésion, le client s'engage à renseigner dans son compte adhérent sur [www.lelioran.com](http://www.lelioran.com) la mise à jour de ces données. Il est expressément précisé que le client s'interdit l'utilisation d'une carte bancaire à usage unique lors de son adhésion (carte virtuelle e-carte). Il est rappelé qu'à aucun moment, la SAEM Lioran Développement n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir : la SAEM Lioran Développement est seulement avisée par l'établissement bancaire de l'acceptation ou du rejet de l'opération.

Ses informations bancaires ne sont pas conservées d'une saison sur l'autre. L'adhérent devra renseigner ses coordonnées bancaires à chaque nouvelle adhésion.

### b) Facturation

Les adhésions et les consommations sont facturées et prélevées directement par le mandataire, au nom et pour le compte de la SAEM Lioran Développement. Le calcul des consommations s'effectue la nuit.

Le relevé des consommations précise pour chaque bénéficiaire du compte adhérent la date de passage et le montant correspondant.

Sur la base du relevé des consommations, le mandataire facture et prélève le lendemain de l'utilisation, la carte bancaire de l'Adhérent des sommes dues par ce dernier.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement, dans la limite de la saison d'hiver en cours.

Les enregistrements relatifs à la Consommation, effectués par le système Informatique et servant de base à la facturation, font foi.

La facture indique : Le prix HT et TTC, la date de la facture, la date de paiement et le relevé de consommation par bénéficiaire du compte adhérent au cours de la période de facturation.

L'adhérent via son compte client pourra consulter ses factures. L'adhérent ne peut pas souscrire d'option pour un envoi des factures par voie postale.

Les factures sont prélevées sur la carte bancaire à J+1.

En cas de rejet de paiement de la facture, la SAEM Lioran Développement pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet. Le rejet de débit du compte bancaire du Client par sa banque pour quelque motif que ce soit (opposition, insuffisance de provision, etc...) entraîne le blocage des titres de transport de l'adhérent et de ses bénéficiaires, lui interdisant l'accès au domaine skiable jusqu'à régularisation de son compte et mise à jour de ses données. Le Client se verra notifier cette décision par l'envoi d'un courriel.

Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, pourront être exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajouteront au paiement du principal.

Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent porterait à la connaissance de la SAEM Lioran Développement, la résiliation de (des) l'adhésion(s) du Compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles.

Enfin, l'adhérent déclare avoir pris connaissance du fait que la SAEM Lioran Développement est expressément mandatée, aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, au recouvrement amiable ou judiciaire de leurs créances.

### c) Résiliation

L'Adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès de la SAEM Lioran Développement par mail à [accueil@lelioran.com](mailto:accueil@lelioran.com). L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) Carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la SAEM Lioran Développement adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) Carte(s) du Compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la Carte(s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation.

La SAEM Lioran Développement se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'(des) adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la(les) carte(s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas :

- D'utilisation frauduleuse : non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte ;
- De déclarations frauduleuses ou falsification : fausses déclarations ou falsification de pièces à l'occasion de l'émission de la Carte ou de sa réédition ;
- De violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation des Domaines Skiabiles et comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- De défaut de paiement.

Et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel ou à une quelconque indemnité pour préjudice. L'adhérent et/ou les bénéficiaires seront informés par email que leur carte a été bloquée et le motif sera évoqué.

La SAEM Lioran Développement se réserve le droit de refuser toute nouvelle Adhésion à un Adhérent dont l'Adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation.

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la SAEM Lioran Développement facturera les sommes non réglées dues au titre de l'Adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, des pénalités.

### d) Demandes de remboursement

Pour toutes demandes de remboursement des journées de ski consommées, l'adhérent devra se référer aux CGV du domaine skiable de la Station du Lioran. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu aux remboursements ultérieurs de la consommation des journées de ski consommées effectuées par l'adhérent et / ou le bénéficiaire résultant d'une perte ou d'un vol.

***Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la carte. Le non-respect du caractère personnel de la carte pourra entraîner sa confiscation immédiate et la résiliation de l'adhésion.***

### Article 16 – Perte / vol – carte défectueuse

En cas de perte ou de vol de la carte d'un bénéficiaire, l'adhérent ou le bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le service client, au point « Accueil Client » de la SAEM Super-Lioran Développement. La carte sera alors invalidée et ne pourra être utilisée. Pour toute nouvelle émission d'une carte, l'adhérent devra impérativement en faire la demande au service, il est précisé à l'adhérent que des frais de dossier de 5€ seront facturés et réglés par ce dernier par carte bancaire à titre de participation aux frais de remplacement.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la carte, la SAEM Lioran Développement procédera dans les meilleurs délais sans frais, au remplacement de la carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière.

Le remplacement de la carte défectueuse doit être effectué au point d'accueil principal dans le Hall du Téléphérique. La carte défectueuse devra être restituée à la SAEM Lioran Développement.

### Article 17– PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion de la commande et de la délivrance des Titres. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par l'Exploitant et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Laurent FILLION, agissant en qualité de Directeur Général. Les destinataires des données collectées sont la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée. Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie.

- Données collectées à des fins de prospection commerciale.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société par mail à : [serviceclient@lelioran.com](mailto:serviceclient@lelioran.com) ou par courrier à :

**SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT – Place du Téléphérique – 15300 Le Lioran.**

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)